

#### **DOCUMENT DESTINÉ AUX MEMBRES DU JURY**

Programme de Sciences biomédicales – 3º cycle Faculté de médecine – Direction Université de Montréal C.P. 6128, Succ. Centre-ville Montréal (Qc) H3C 3J7 Téléphone : 514-343-6111 4134

Télécopieur: 514-343-5751

### ÉVALUATION D'UNE THÈSE DE DOCTORAT

Afin d'aider le jury dans son travail d'évaluation, la Faculté des études supérieures et postdoctorales a préparé cette synthèse du rôle et des fonctions du président de jury et des décisions auxquelles le jury peut en arriver après délibération.

Les membres du jury peuvent également consulter le cahier intitulé « Guide de présentation et d'évaluation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat » rédigé par la Faculté des études supérieures et postdoctorales On peut aussi consulter ces documents sur le site de la FESP.

Nous attirons particulièrement l'attention du jury sur la date de réception du rapport définitif et des exemplaires corrigés de la thèse de doctorat. La Faculté de médecine ne peut acheminer à son Comité exécutif la recommandation de l'octroi du grade tant qu'elle n'a pas reçu ces documents.

En outre, l'obtention d'une bourse ou d'un emploi dépend souvent de la rapidité du jury à évaluer la thèse de doctorat.

Les membres du jury sont invités à communiquer avec le directeur du programme pour toute question relative à l'évaluation d'une thèse de doctorat.

Décembre 2011

La thèse est évaluée en conformité avec l'objectif général d'un programme de doctorat, tel que stipulé à l'article 91 du règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, et en tenant compte des exigences de la discipline :

« 91. La thèse doit faire état de travaux de recherche qui apportent une contribution importante à l'avancement des connaissances. »

Les critères normalement utilisés par le jury sont les suivants :

- contribution importante à l'avancement des connaissances;
- autonomie de recherche de l'étudiant telle que révélée par la lecture de la thèse;
- plan de travail, méthodes utilisées, qualité de la démonstration, valeur de l'exposé écrit, bibliographie, etc.;
- qualité de la langue utilisée;
- qualité des résumés;
- qualité de la présentation matérielle et typographique;
- pertinence et valeur du titre pour fins de catalogage.

Lors d'une réunion **obligatoire**, le jury, après délibération et en tenant compte du rapport de l'examinateur externe, peut en arriver aux conclusions suivantes :

- recommandation de soutenance à l'unanimité des voix;
- recommandation de soutenance à l'unanimité des voix avec corrections mineures de la thèse;
- corrections majeures de la thèse;
- recommandation de soutenance à la majorité des voix;
- refus majoritaire ou égalité des voix;
- refus unanime.

### RAPPORT DE L'EXAMINATEUR EXTERNE

Après avoir terminé l'évaluation de la thèse, l'examinateur externe fait parvenir à madame France Fauteux (france.fauteux@umontreal.ca) et au président du jury son « Rapport-synthèse » (FESP Gr 31), son évaluation détaillée et ses demandes de corrections. Si ce sont des corrections mineures l'examinateur garde sa copie initiale pour la soutenance.

Dès réception de la copie du rapport, le président du jury sera ainsi en mesure de convoquer les membres du jury à la réunion préliminaire à la soutenance.

# RECOMMANDATION DE SOUTENANCE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

Après avoir pris en considération les disponibilités des membres internes du jury, de l'examinateur externe\*, du représentant du doyen de la Faculté de médecine à la soutenance et de l'étudiant et après avoir confirmé auprès de chacun d'eux la date de la soutenance, le président du jury fait parvenir au directeur du programme la « Recommandation de soutenance » (FESP Gr 24) dûment complétée et signée par les membres du jury, accompagnée d'un exemplaire de la thèse destiné au représentant du doyen de la Faculté de médecine, au moins quinze jours avant la date prévue pour la soutenance.

Le directeur du programme fera parvenir au président du jury et au représentant du doyen de la Faculté de médecine les documents relatifs à la soutenance de thèse.

\*Dans certains cas exceptionnels, l'examinateur externe n'est pas présent à la soutenance de thèse. Il est alors représenté par un professeur de l'unité concernée. En pareil cas, le président du jury doit donc tenir compte des disponibilités de la personne nommée pour représenter l'examinateur externe lors de la soutenance.

#### **CORRECTIONS MINEURES**

Les membres du jury gardent leur copie initiale de la thèse pour la soutenance.

Le président du jury fait parvenir au directeur de programme le rapport préliminaire du jury (FESP Gr 22) et remet à l'étudiant un rapport avec toutes les corrections demandées par le jury.

Il est laissé à la discrétion du président-rapporteur de demander une version papier ou électronique de la thèse corrigée pour vérification. C'est le président rapporteur qui doit vérifier si toutes les corrections, demandées par le jury, ont été effectuées.

Lorsque les corrections demandées sont effectuées le président rapporteur doit faire parvenir au directeur du programme la « Recommandation de soutenance » (FESP Gr 24), accompagnée d'un exemplaire corrigé de la thèse.

Pour la procédure à suivre, se référer à « RECOMMANDATION DE SOUTENANCE À L'UNANIMITÉ DES VOIX »

#### **CORRECTIONS MAJEURES**

Le président du jury remet à l'étudiant quatre exemplaires de sa thèse (ou cinq dans le cas de codirection) ainsi que la liste des corrections demandées par le jury.

Le président du jury retourne au directeur du programme un exemplaire de la thèse (conservé comme exemplaire témoin) accompagné du rapport préliminaire du jury (FESP Gr 22) ainsi que la liste des corrections demandées par le jury.

L'étudiant devra déposer au **secrétariat du programme**, dans le délai prescrit, la version corrigée de sa thèse qui sera évaluée par le même jury. Le jury pourra alors demander des corrections mineures, accepter ou refuser la thèse.

Pour la procédure à suivre, se référer, selon le cas, à

- « RECOMMANDATION DE SOUTENANCE À L'UNANIMITÉ DES VOIX »;
- « CORRECTIONS MAJEURES »;
- « RECOMMANDATION DE SOUTENANCE À LA MAJORITÉ DES VOIX »;
- « REFUS MAJORITAIRE OU ÉGALITÉ DES VOIX ;
- « REFUS UNANIME ».

#### RECOMMANDATION DE SOUTENANCE À LA MAJORITÉ DES VOIX

Conformément au règlement pédagogique de la FESP, une décision majoritaire permet à l'étudiant de soutenir sa thèse. Toutefois, étant donné que la décision du jury après soutenance doit être unanime, l'étudiant peut renoncer à son droit de soutenance.

Le vice-doyen aux études supérieures de la Faculté de médecine procédera alors à la création d'un deuxième jury qui reprendra l'évaluation de la thèse.

Pour la procédure à suivre, se référer à « REFUS MAJORITAIRE OU ÉGALITÉ DES VOIX ».

#### REFUS MAJORITAIRE OU ÉGALITÉ DES VOIX

Le président du jury retourne au directeur du programme tous les exemplaires de la thèse accompagnés de la « Recommandation de soutenance » (FESP Gr 24) dûment signée par **tous** les membres du jury et sur laquelle on aura indiqué la dissidence ou l'égalité des voix. Il est important d'y joindre les commentaires du jury expliquant les motifs du refus de la dissidence, ou, en cas d'égalité des voix, les motifs de la position du jury.

Le vice-doyen aux études supérieures de la Faculté de médecine procédera à la création d'un deuxième jury qui reprendra l'évaluation de la thèse.

#### **REFUS UNANIME**

Le président du jury retourne au directeur du programme tous les exemplaires de la thèse accompagnés de la « Recommandation de soutenance » (FESP Gr 24) dûment signée par **tous** les membres du jury. Il est important d'y joindre les commentaires du jury expliquant les motifs du refus. Le vice-doyen aux études supérieures de la Faculté de médecine avisera officiellement l'étudiant de la fin de sa candidature.

SOUTENANCE DE THÈSE	Après la soutenance, le président du jury retourne au directeur du programme le rapport définitif du jury (FESP Gr. 26) dûment signé par <b>tous</b> les membres du jury et par le représentant du doyen de la Faculté de médecine.  Afin d'assurer une meilleure diffusion, un seul et même titre doit figurer sur la couverture, la page de titre et la page d'identification du jury.  Le nom de chacun des membres doit être indiqué sur la « page d'identification du jury ».
Acceptation unanime	Faire parvenir au secrétariat du programme le rapport définitif.
Refus unanime	Faire parvenir au secrétariat du programme le rapport définitif et <b>tous</b> les exemplaires de la thèse.
Acceptation ou refus majoritaire	Faire parvenir au secrétariat du programme le rapport définitif et <b>tous</b> les exemplaires de la thèse.  Deuxième jury

	Le deuxième jury reprend l'évaluation de la thèse. La
	décision de ce jury, avant ou après la soutenance, est
	prise à la majorité des voix et elle est sans appel.
DEUXIÈME JURY	
	En cas d'égalité des voix, le vote du président est
	prépondérant.

RÔLE DU REPRÉSENTANT DU DOYEN LORS D'UNE SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT Tel que stipulé par l'article 96 du règlement pédagogique de la FESP, le doyen de la Faculté de médecine ou son représentant assiste à la soutenance de thèse. Le représentant du doyen doit s'assurer du bon déroulement de la soutenance. Il doit bien connaître le règlement pédagogique de la FESP et la tradition universitaire. Au besoin, il peut suggérer au jury de suspendre sa décision et en référer au vice-doyen aux études supérieures de la Faculté de médecine. Il peut faire rapport au vice-doyen aux études supérieures de la Faculté de médecine sur le déroulement de la soutenance lorsqu'à son avis, la soutenance a revêtu un caractère exceptionnel ou encore dans le cas où des irrégularités ont été commises.

Le représentant du doyen reçoit une copie de la thèse au moment de la convocation de la soutenance.

Il n'est pas exclu que le représentant du doyen intervienne sur le fond de la thèse. De plus, il est invité à délibérer avec le jury même s'il ne vote pas et à signer la formule d'acceptation. À la limite, il peut refuser de signer la formule d'acceptation e en faire rapport au doyen.

## LISTE D'HONNEUR DU DOYEN DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES

L'évaluation du jury est un critère important pour déterminer si un diplômé doit être inscrit sur la liste d'honneur du doyen de la Faculté des études postdoctorales.

À cette fin, le président du jury est prié de :

- 1. Déterminer, à l'unanimité des membres du jury, si la thèse est jugée excellente eu égard aux exigences normales du domaine scientifique concerné.
- 2. Le cas échéant, classer la thèse parmi les première 5%, 10% ou 15% des meilleures thèses du domaine scientifique concerné et inscrire la décision du jury sur le rapport définitif d'examen d'une thèse de doctorat.